



SAFEHOTEL – Listes de contrôle

11.05.2026

Checklist M - Management

		Point(s)
M1	<p>Personne responsable de la sécurité incendie désignée Dans les petits hôtels, il peut s'agir du propriétaire ; dans les grands hôtels, du directeur ou d'un chef de service. La personne responsable doit disposer de l'autorité nécessaire pour prendre des décisions en matière de sécurité incendie.</p>	6
M2.1	<p>Registre de sécurité incendie disponible Le registre de sécurité incendie peut être conservé sous forme imprimée ou enregistré sous forme électronique. Il doit notamment contenir : un plan d'intervention des pompiers avec la disposition spatiale de l'hôtel sous forme de vue d'ensemble et par étage & une copie des plans d'évacuation des étages & une liste de tous les équipements et installations de sécurité incendie présents dans l'hôtel & une liste des procès-verbaux d'entretien des deux dernières années & Plan d'urgence écrit & Attestation de la formation à la sécurité incendie du personnel au cours des deux dernières années & Attestation des exercices d'évacuation effectués & Liste des fausses alarmes Description des mesures prises pour remédier aux fausses alarmes & Liste des incidents incendie et de leur évaluation & Compte rendu de la dernière inspection de prévention des incendies effectuée par les pompiers locaux / l'autorité de sécurité incendie</p>	6
M2.2	<p>Le registre de la protection contre les incendies est régulièrement mis à jour Le registre est vérifié et mis à jour en cas de modifications des conditions architecturales, techniques ou organisationnelles.</p>	1
M2.3	<p>Le registre de sécurité incendie est accessible à toutes les personnes concernées Le registre de sécurité incendie doit être facilement accessible à tous les collaborateurs concernés et être tenu à jour.</p>	1
M3.1	<p>Plan d'urgence disponible Le plan d'urgence décrit les procédures en cas d'incendie ou d'autres situations dangereuses, y compris l'alarme, l'évacuation et la répartition des tâches. Un plan d'urgence répond toujours à trois questions : 1. Que s'est-il passé ? 2. Qui fait quoi ? 3. Comment tout le monde peut-il sortir ou se mettre en sécurité ?</p>	5
M3.2	<p>Plan d'urgence révisé régulièrement Le plan d'urgence est mis à jour au moins une fois par an ou lorsque les conditions changent.</p>	1
M3.3	<p>Plan d'urgence connu de tous les employés Tous les employés doivent être informés du contenu du plan d'urgence et connaître leurs responsabilités en cas d'incendie.</p>	1
M4.1	<p>Formation annuelle à la sécurité incendie pour tout le personnel La formation couvre les dangers d'incendie, le comportement à adopter en cas d'incendie, l'alarme et l'évacuation.</p>	5
M4.2	<p>Formation incendie pour les nouveaux employés avant la prise de poste Les nouveaux employés doivent être informés des dangers d'incendie, des procédures d'alarme et des voies d'évacuation avant de commencer leur travail.</p>	3
M4.3	<p>Formations documentées La documentation comprend la date, le contenu et les participants à la formation.</p>	1
M5.1	<p>Exercice d'évacuation standard réalisé L'exercice est documenté et évalué afin d'identifier des mesures d'amélioration. Les exercices d'évacuation standard comprennent également des réunions avec les groupes fonctionnels décrits dans le plan d'urgence, par exemple ceux de la cuisine, de la réception ou de l'entretien ménager. Il s'est avéré efficace de mettre en évidence les tâches spécifiques de manière concise et claire sous forme de listes de contrôle et de se concentrer sur ces tâches essentielles lors des exercices. Ces exercices en petit comité ne nécessitent pas de gros efforts d'organisation et ne perturbent guère le déroulement normal du travail. C'est pourquoi ils devraient être répétés plusieurs fois par an, afin que tous les responsables concernés soient formés au moins une fois par an. Les listes de contrôle correspondantes doivent être conservées sous forme plastifiée sur le lieu de travail concerné ou affichées de manière bien visible.</p>	5
M5.2	<p>Exercice d'évacuation standard réalisé au moins une fois par an L'exercice doit avoir lieu au moins une fois par an et couvrir toutes les zones pertinentes de l'hôtel.</p>	2
M5.3	<p>Résultats de l'exercice d'évacuation analysés L'analyse comprend les faiblesses identifiées et les mesures correctives.</p>	1
M6.1	<p>Tous les dispositifs et équipements techniques de protection contre l'incendie existants font l'objet d'un entretien régulier L'entretien est effectué par des personnes qualifiées conformément aux instructions du fabricant et aux réglementations nationales.</p>	5

Les dispositifs et installations techniques de protection contre l'incendie comprennent : • Systèmes de détection d'incendie (SDI) • Détecteurs de fumée et de chaleur • Systèmes d'extinction par sprinklers • Systèmes d'extinction par brouillard d'eau • Systèmes d'extinction par gaz • Bobines d'incendie murales • Colonnes montantes (à sec/humides) • Installations d'extinction d'incendie (fixes) • Systèmes d'évacuation de fumée et de chaleur (RWA) • Clapets coupe-feu dans les systèmes de ventilation • Systèmes d'alarme (sirènes, systèmes d'alarme vocale) • Extincteurs (appareils d'extinction portatifs)

M6.2 **Respect des intervalles d'entretien** 2
Les intervalles suivent les exigences légales, les règles techniques et les recommandations du fabricant.

M6.3 **Entretien documenté** 2
La documentation comprend la date, le type d'entretien, les défauts constatés et les mesures correctives.

M7.1 **Évaluation régulière des « risques d'incendie » réalisée** 7
L'évaluation peut être effectuée à l'aide de listes de contrôle ou d'autres méthodes appropriées et doit être documentée.
L'auto-évaluation Safehotel est acceptée comme « évaluation des risques d'incendie ».

M7.2 **Mesures issues de l'évaluation des risques mises en œuvre** 1
Les mesures dérivées de l'évaluation doivent être mises en œuvre et suivies en temps utile.

Checklist B – Bâtiment / Prévention des incendies

		Point(s)
B.1	<p>La compartimentation coupe-feu empêche la propagation du feu et de la fumée</p> <p>La création de compartiments coupe-feu au moyen de murs, planchers, cloisons et portes résistants au feu est nécessaire pour empêcher la propagation rapide du feu et de la fumée.</p> <p>Le même objectif peut être atteint par des systèmes automatiques de sprinklers ou des dispositifs d'extraction de fumée et de chaleur.</p>	1
B.2	<p>Largeur suffisante des voies d'évacuation</p> <p>Les cages d'escalier doivent avoir une largeur minimale de 0,80 m.</p>	1
B.3	<p>Voies d'évacuation dégagées de tout obstacle</p> <p>Les voies d'évacuation doivent être accessibles en permanence et exemptes d'obstacles.</p>	1
B.4	<p>Voies d'évacuation aussi courtes que possible et menant directement à l'extérieur</p> <p>La distance jusqu'à une cage d'escalier ne doit pas dépasser 35 m.</p> <p>Une longueur de 50 m est autorisée sous réserve des conditions suivantes : - le couloir offre deux issues de secours sûres et indépendantes, situées dans des directions opposées - les couloirs sont équipés de dispositifs de protection incendie de haute qualité, par exemple des compartiments de fumée séparés et des portes à fermeture automatique - des installations techniques telles que des systèmes d'alarme incendie, des sprinklers ou des systèmes d'évacuation de fumée et de chaleur sont également présentes, - les exceptions sont justifiées et approuvées dans le concept de protection incendie</p>	1
B.5	<p>Voies d'évacuation suffisamment éclairées</p> <p>L'éclairage doit être fonctionnel en permanence et permettre une orientation sûre.</p>	1
B.6	<p>Éclairage de sécurité disponible</p> <p>L'éclairage de sécurité doit s'allumer automatiquement en cas de panne de courant et fournir une luminosité suffisante pour l'évacuation.</p>	1
B.7	<p>Signalisation des voies d'évacuation disponible</p> <p>La signalisation doit être clairement visible, durable et éclairée.</p> <p>Il convient d'utiliser des panneaux de secours conformes aux normes en vigueur (symboles blancs sur fond vert, dimensions adaptées à la distance de visibilité, mais d'au moins 150 x 300 mm)</p>	1
B.8	<p>Plans d'évacuation disponibles</p> <p>Les plans doivent être affichés à des endroits appropriés et être à jour.</p>	1
B.9	<p>Portes des voies d'évacuation faciles à ouvrir</p> <p>Les portes doivent pouvoir être ouvertes sans clé et sans connaissances particulières.</p> <p>Les portes de secours s'ouvrent dans le sens de l'évacuation (pour les locaux pouvant accueillir plus de 20 personnes)</p>	1
B.10	<p>Portes coupe-feu disponibles et fonctionnelles</p> <p>Les portes coupe-feu doivent être à fermeture automatique et ne doivent pas être bloquées.</p>	1
B.11	<p>Cages d'escalier maintenues sans fumée</p> <p>Les cages d'escalier doivent être protégées contre l'entrée de fumée par des mesures structurelles.</p>	1
B.12	<p>Systèmes d'extraction de fumée disponibles</p> <p>Les dispositifs d'extraction de fumée doivent être fonctionnels et accessibles.</p>	1
B.13	<p>Portes de compartiment coupe-feu disponibles</p> <p>Les portes de compartiment coupe-feu doivent être à fermeture automatique et fonctionnelles.</p>	1
B.14	<p>Portes de compartiment coupe-feu non maintenues ouvertes</p> <p>Les portes ne peuvent être maintenues ouvertes qu'avec des dispositifs agréés.</p>	1
B.15	<p>Murs et plafonds conformes aux classes de résistance au feu requises</p> <p>Les éléments de construction doivent être conformes aux réglementations nationales.</p>	1
B.16	<p>Gaines techniques obturées contre le feu</p> <p>Les gaines doivent être protégées contre la transmission du feu et de la fumée.</p>	1
B.17	<p>Câbles et conduites posés conformément aux exigences de sécurité incendie</p> <p>Les traversées doivent être obturées et protégées contre la transmission du feu.</p>	1
B.18	<p>Charges calorifiques minimisées dans les voies d'évacuation</p> <p>Les voies d'évacuation ne doivent pas être utilisées comme zones de stockage.</p>	1

	Point(s)
B.19 Décorations dans les voies d'évacuation conformes aux exigences de sécurité incendie Les décorations doivent être difficilement inflammables et ne pas gêner l'évacuation.	1
B.20 Revêtements de sol des voies d'évacuation difficilement inflammables Les revêtements doivent être conformes aux exigences nationales.	1
B.21 Revêtements muraux des voies d'évacuation difficilement inflammables Les revêtements muraux doivent être conformes aux exigences de sécurité incendie.	1
B.22 Plafonds des voies d'évacuation difficilement inflammables Les revêtements de plafond doivent être conformes aux exigences de sécurité incendie.	1
B.23 Voies d'évacuation suffisamment larges La largeur dépend du nombre de personnes et des réglementations nationales.	1
B.24 Voies d'évacuation suffisamment hautes La hauteur libre doit être conforme aux réglementations nationales.	1
B.25 Voies d'évacuation antidérapantes Les revêtements doivent permettre une marche sûre.	1
B.26 Voies d'évacuation accessibles aux personnes handicapées L'accessibilité doit être garantie conformément aux réglementations nationales.	1
B.27 Voies d'évacuation protégées contre les intempéries Les voies d'évacuation extérieures doivent être protégées contre les intempéries.	1

Checklist S : Mesures de sauvegarde

		Point(s)
S.1	Système d'éclairage électrique Le système d'éclairage principal d'un hôtel doit être un système d'éclairage électrique.	1
S.2	Installation électrique en bon état L'installation électrique doit être conçue et installée de manière à prévenir l'apparition et la propagation du feu. Une mise à la terre correcte est obligatoire.	1
S.3	Éclairage de sécurité dans les voies d'évacuation L'hôtel doit être équipé d'un éclairage de sécurité qui s'allume automatiquement en cas de défaillance de l'éclairage principal et fonctionne suffisamment longtemps pour permettre l'évacuation.	1
S.4	Local chaufferie conforme aux exigences Les exigences relatives à la chaufferie dépendent de la puissance du brûleur et sont conformes à la réglementation nationale.	1
S.5	Dispositif d'arrêt d'urgence pour combustibles liquides et gazeux Il doit être possible d'interrompre l'alimentation en combustible au moyen d'un dispositif d'arrêt manuel.	1
S.6	Dispositif d'arrêt d'urgence pour l'alimentation en gaz Un dispositif d'arrêt manuel doit être installé et clairement signalé à l'endroit où la conduite de gaz pénètre dans le bâtiment.	1
S.7	Stockage du gaz liquéfié à l'extérieur du bâtiment Le gaz liquéfié doit être stocké à l'extérieur du bâtiment. De petites quantités peuvent être stockées à l'intérieur conformément aux normes nationales.	1
S.8	Appareils de chauffage fixes installés en toute sécurité et régulièrement entretenus Les appareils de chauffage fixes doivent être installés de manière à ne présenter aucun risque d'incendie.	1
S.9	Instructions d'utilisation des appareils de chauffage fixes clairement affichées Les instructions doivent être clairement visibles.	1
S.10	Dispositif d'arrêt d'urgence pour la ventilation Les systèmes de ventilation doivent être équipés d'un dispositif d'arrêt général facilement accessible et clairement signalé.	1
S.11	Ascenseurs conformes aux normes industrielles et de sécurité Les ascenseurs doivent être conformes aux réglementations locales et permettre le sauvetage des personnes bloquées même en cas de panne de courant.	1
S.12	Équipements de lutte contre l'incendie de qualité requise Les équipements doivent inclure des extincteurs portatifs et, si nécessaire, des systèmes fixes, installés conformément aux normes nationales.	1
S.13	Équipements de lutte contre l'incendie installés aux emplacements requis Les équipements doivent être installés à chaque étage près des accès aux cages d'escalier ou aux sorties, et dans les voies d'évacuation à des intervalles ne dépassant pas 25 m. Les équipements doivent être installés conformément aux réglementations nationales.	1
S.14	Équipements de lutte contre l'incendie fonctionnels et facilement accessibles Les équipements doivent être fonctionnels et facilement accessibles.	1
S.15	Équipements de lutte contre l'incendie clairement signalés Les équipements de lutte contre l'incendie doivent être étiquetés conformément aux versions nationales de la norme EN 3 et leur emplacement doit être signalé conformément à la norme EN ISO 7010 (symbole F001 pour les extincteurs, symbole F002 pour les bouches d'incendie murales).	1
S.16	Équipements de lutte contre l'incendie régulièrement entretenus Les éléments suivants doivent être visibles sur l'équipement de lutte contre l'incendie : • Étiquette d'entretien / vignette de contrôle • Date du dernier entretien • Prochaine échéance • Entreprise / référence du contrôleur	1
S.17	Système d'alarme acoustique de qualité requise Les hôtels doivent être équipés d'un système d'alarme acoustique fiable dont le signal est distinct de celui du système téléphonique.	1
S.18	Système d'appel d'urgence fiable Il doit être possible d'alerter les services de secours par téléphone, ligne directe ou autre moyen approprié.	1

Checklist E - Éléments de sécurité supplémentaires

	Point(s)
<p>E.01 Détecteurs de fumée interconnectés sans fil et système d'alarme interne dans chaque chambre</p> <p>L'alarme des clients peut être automatique et/ou déclenchée depuis la réception. Les détecteurs peuvent être sans fil ou alimentés par le secteur avec batterie de secours. L'alerte peut être donnée par un signal sonore ou par une annonce vocale</p>	35
<p>E.02 Hôtel partiellement équipé d'un système automatique de détection et d'alarme incendie</p> <p>Système de détection dans les voies d'évacuation et les locaux à risque élevé Conforme à la norme européenne EN 54, au code 74 de la National Fire Protection Association (NFPA) ou à la directive de la SES (Association suisse des installateurs de systèmes de sécurité)</p>	65
<p>E.03 Hôtel entièrement équipé d'un système automatique de détection et d'alarme incendie</p> <p>Système de détection dans toutes les pièces, y compris les chambres Conforme à la norme européenne EN 54, au code 74 de la National Fire Protection Association (NFPA) ou à la directive de la SES (Association suisse des installateurs de systèmes de sécurité)</p>	110
<p>E.04 Maintenance du système de détection et d'alarme incendie</p> <p>Surveillance et vérification de la fonctionnalité selon les exigences du fabricant. Attention : sans entretien, le système ne rapporte aucun point !</p>	0
<p>E.05 Hôtel partiellement équipé de sprinklers</p> <p>Sprinklers dans les voies d'évacuation et les locaux à risque élevé Conforme à la norme européenne EN 12845, à la norme NFPA 13 de la National Fire Protection Association (États-Unis), à la norme CEA 4001 d'Insurance Europe ou à la directive du SES (Association suisse des installateurs de systèmes de sécurité)</p>	65
<p>E.06 Hôtel entièrement équipé de sprinklers</p> <p>Sprinklers dans toutes les pièces, y compris les chambres Conforme à la norme européenne EN 12845, à la norme NFPA 13 de la National Fire Protection Association (États-Unis), à la norme CEA 4001 d'Insurance Europe ou à la directive du SES (Association suisse des installateurs de systèmes de sécurité)</p>	165
<p>E.07 Maintenance du système de sprinklers</p> <p>Surveillance et vérification de la fonctionnalité selon les exigences du fabricant. Attention : pas de points sans maintenance du système !</p>	0
<p>E.08 Alerte automatique des pompiers possible</p> <p>Alerte automatique en lien avec le système de détection ou le système sprinkler.</p>	10
<p>E.09 Mesures spéciales pour les clients ne réagissant pas aux alarmes sonores</p> <p>Exemple : voyants lumineux dans les chambres.</p>	10
<p>E.10 Compartiments coupe-fumée dans les voies horizontales de secours de moins de 30 mètres</p> <p>Les zones doivent être étanches à la fumée ; la fumée ne doit pas pénétrer dans les zones adjacentes.</p>	5
<p>E.11 Portes coupe-fumée en place</p> <p>Les portes coupe-fumée empêchent la propagation de la fumée Elles ne retiennent pas les flammes, ou seulement de manière limitée Classification européenne : Sa, S200</p>	10
<p>E.12 Les portes coupe-fumée sont à fermeture automatique</p> <p>Les portes coupe-fumée empêchent la propagation de la fumée. Elles ne retiennent pas les flammes, ou seulement de manière limitée Classification européenne : Sa, S200</p>	5
<p>E.13 Portes coupe-fumée maintenues ouvertes par aimants et fermant via le système automatique de détection incendie</p> <p>Les portes coupe-fumée empêchent la propagation de la fumée Elles ne retiennent pas les flammes, ou seulement de manière limitée Classification européenne : Sa, S200</p>	10
<p>E.14 Maintenance des portes coupe-fumée</p> <p>Surveillance et vérification selon les exigences du fabricant. Attention : pas de points sans maintenance du système !</p>	0

	Point(s)
E.15 Extraction de fumée dans les voies d'évacuation L'extraction doit s'activer automatiquement après détection de feu ou de fumée.	5
E.16 Extraction de fumée dans les cages d'escalier L'extraction doit s'activer automatiquement après détection de feu ou de fumée dans la cage d'escalier.	10
E.17 Installation destinée à créer une surpression dans les cages d'escalier La surpression doit être générée automatiquement après détection de feu ou de fumée.	10
E.18 Maintenance du système d'extraction de fumée et/ou de surpression Surveillance et vérification selon les exigences du fabricant. Attention : pas de points sans maintenance du système !	0
E.19 Sortie de secours extérieure Sortie de secours extérieure non verrouillée, située hors du bâtiment.	10
E.20 Chambres conçues comme compartiments coupe-feu et coupe-fumée Résistance au feu d'au moins 20 minutes, portes à fermeture automatique.	20
E.21 Chambres séparées par des parois résistantes au feu Parois avec résistance au feu d'au moins 30 minutes.	15
E.22 Portes de chambres à fermeture automatique ; non auto-verrouillantes Réduction de la propagation du feu et de la fumée après avoir quitté la pièce.	20
E.23 Pas de sous-sol Les caves abritent souvent des installations techniques (chauffage, électricité), des espaces de rangement ou une buanderie – autant de sources potentielles d'incendie. Sans cave, cet espace particulièrement à risque disparaît.	5
E.24 Niveaux en sous-sol séparés par deux portes Portes classées EI2-C30.	5
E.25 Ascenseur d'évacuation Un ascenseur d'évacuation sert à évacuer de manière ciblée les personnes d'un bâtiment en cas d'urgence. Il est accessible à tous, ce qui est particulièrement important pour les personnes à mobilité réduite, et est commandé de manière active en cas d'évacuation (par exemple par le service de gestion du bâtiment ou les pompiers). Ascenseur dans une gaine résistante au feu, portes résistantes au feu, alimentation électrique indépendante, ventilation en surpression.	10
E.26 Ascenseur pompier Un ascenseur de pompiers est avant tout un moyen d'intervention destiné aux pompiers pour faciliter la lutte contre les incendies et les opérations de sauvetage. Il est réservé à l'usage exclusif des pompiers et n'est pas destiné à l'évacuation générale ; il est équipé d'une commande spéciale (bouton de pompiers) permettant d'accéder rapidement aux étages en feu. Ascenseur dans une gaine résistante au feu, portes résistantes au feu, alimentation électrique indépendante.	10
E.27 Inspection incendie tous les 24 mois Inspection par une personne indépendante (expert, inspecteur, pompiers).	5
E.28 Inspection incendie tous les 12 mois Inspection par une personne indépendante (expert, inspecteur, pompiers).	10
E.31 Règlement de sécurité incendie Le règlement comprend les parties A, B et C. Partie A pour les clients, partie B pour le personnel, partie C pour les personnes ayant des responsabilités particulières.	5
E.32 Pictogrammes dans le hall de réception Les pictogrammes dépassent les barrières linguistiques ; symboles européens recommandés.	5
E.33 Pictogrammes dans chaque chambre Les pictogrammes dépassent les barrières linguistiques ; symboles européens recommandés.	5
E.34 Instructions d'urgence via la télévision Informations sur les voies d'évacuation, points de rassemblement, cagoules d'évacuation, numéros d'urgence, prévention incendie.	5
E.35 Instructions d'évacuation en plusieurs langues Les instructions doivent inclure l'interdiction d'utiliser les ascenseurs et le chemin vers le point de rassemblement.	5

	Point(s)
E.36 Système d'évacuation automatique Diffusion automatique d'informations d'évacuation en plusieurs langues.	10
E.37 Numéro d'urgence 112 appelable directement depuis la chambre Bouton d'urgence recommandé sur le téléphone.	5
E.38 Cagoules d'évacuation pour chaque lit Les cagoules d'évacuation portant le label de sécurité européen sont conçues pour permettre aux personnes de s'échapper en toute sécurité pendant au moins 10 minutes en cas de fumée, de gaz d'incendie ou de substances chimiques. Lors des procédures d'évacuation, certaines casernes de pompiers utilisent ces cagoules pour guider les personnes à travers des zones enfumées jusqu'à un lieu sûr.	10
E.39 Informations supplémentaires pour les clients ayant des besoins particuliers Les clients handicapés et le personnel sont informés des mesures particulières.	10
E.40 Arrivée des pompiers en moins de 10 minutes Temps entre l'alerte et l'arrivée sur place.	5
E.41 Registre des clients disponible à tout moment Registre à la réception avec accès pour les pompiers.	5
E.42 Registre des clients avec besoins particuliers Supervision jusqu'à l'arrivée des pompiers.	5
E.43 Fiches de parcours / fiches d'orientation Les fiches de parcours indiquent aux équipes d'intervention l'itinéraire le plus rapide et le plus judicieux pour atteindre leur destination, le plus souvent à l'intérieur d'un bâtiment. L'itinéraire le plus court menant au détecteur à l'origine de l'alarme doit être indiqué. Les fiches d'orientation donnent une vue d'ensemble de l'ensemble du site ou du bâtiment afin de permettre aux équipes d'intervention de s'orienter.	5
E.44 Signalisation des voies d'évacuation près du sol Auto-luminescente ou éclairée – comme dans les avions.	10
E.45 Robinets d'incendie armés selon EN 671/1 Tuyau rigide – utilisable par les clients.	10
E.46 Inspection de l'installation électrique tous les 12 mois Inspection de l'installation électrique générale.	5
E.47 Télévision auto-extinguible La télévision doit détecter le feu et intégrer une fonction d'extinction.	5
E.48 Des instructions écrites sont mises à la disposition du personnel sur le lieu de travail Les tâches doivent être attribuées à des groupes fonctionnels, par exemple au personnel de la réception, de la cuisine ou de l'entretien ménager. Il s'est avéré efficace de présenter les tâches spécifiques sous forme de listes de contrôle concises et claires, et de les mettre à disposition sous forme plastifiée sur chaque lieu de travail.	5
E.49 Interdictions et règles de fumée appliquées strictement Interdiction de fumer dans les voies d'évacuation, élimination sûre, zones fumeurs désignées.	10
E.50 Stockage sûr des déchets appliqué strictement Conteneurs non combustibles, stockage externe sécurisé.	10
E.51 Extincteurs en spray certifiés dans restaurant et cuisine Les extincteurs en spray certifiés sont particulièrement adaptés à la lutte contre les débuts d'incendie, même par du personnel non formé, grâce à leur maniabilité similaire à celle d'une bombe aérosol et à leur poids réduit par rapport aux extincteurs classiques. Certification d'une capacité d'extinction d'au moins 25F conformément à la norme EN 3-7:2004	10
E.52 Extincteurs en spray certifiés dans les chambres Les extincteurs en spray certifiés sont particulièrement adaptés à la lutte contre les débuts d'incendie, même par des personnes inexpérimentées, grâce à leur maniabilité similaire à celle d'une bombe aérosol et à leur poids réduit par rapport aux extincteurs classiques. Certification d'une capacité d'extinction d'au moins 5 A, conformément à la norme EN 3-7:2004	10
E.61 Cours de formation de base suivi une fois Objectif : connaissance des risques d'incendie et du comportement approprié.	5
E.62 Cours de formation de base suivi tous les 12 mois Objectif : connaissance des risques d'incendie et du comportement approprié.	15

		Point(s)
E.63	20% du personnel : formation à l'extincteur suivie une fois Objectif : utilisation correcte d'un extincteur.	5
E.64	20% du personnel : formation à l'extincteur tous les 2 ans Objectif : utilisation correcte d'un extincteur.	10
E.65	Personnel avec tâches particulières : formation à l'extincteur une fois Personnel chargé de tâches spécifiques en cas d'incendie : Direction de l'hôtel & Personnel de la réception & Responsables de l'entretien ménager & Services techniques & Assistants à l'évacuation / Assistants à la sécurité incendie Objectif de la formation : utilisation correcte des extincteurs	10
E.66	Personnel avec tâches particulières : formation à l'extincteur tous les 2 ans Personnel chargé de tâches spécifiques en cas d'incendie : Direction de l'hôtel & Personnel de la réception & Responsables de l'entretien ménager & Services techniques & Assistants à l'évacuation / Assistants à la sécurité incendie Objectif de la formation : utilisation correcte des extincteurs	10
E.67	10% du personnel : instruction spéciale une fois Cette formation spécifique porte notamment sur l'emplacement et le fonctionnement : • des extincteurs • des systèmes d'alarme incendie • des détecteurs de fumée • des issues de secours • de l'importance des contrôles visuels dans la zone de travail • de l'obligation de signaler les défauts • des voies d'évacuation dans le bâtiment • Compartiments coupe-fumée et portes coupe-fumée Objectif de la formation : connaissances sur les mesures préventives	5
E.68	10% du personnel : instruction spéciale tous les 12 mois Cette formation spécifique porte notamment sur l'emplacement et le fonctionnement : • des extincteurs • des systèmes d'alarme incendie • des détecteurs de fumée • des issues de secours • de l'importance des contrôles visuels dans la zone de travail • de l'obligation de signaler les défauts • des voies d'évacuation dans le bâtiment • Compartiments coupe-fumée et portes coupe-fumée Objectif de la formation : connaissances sur les mesures préventives	10
E.69	Personnel avec tâches particulières : formation spéciale incendie une fois Personnel chargé de tâches spécifiques en cas d'incendie : Direction de l'hôtel & Personnel de la réception & Responsables de l'entretien ménager & Services techniques & Assistants à l'évacuation / Assistants à la sécurité incendie Objectif : connaissances approfondies en prévention, intervention, évacuation	20
E.70	Personnel avec tâches particulières : formation spéciale incendie tous les 12 mois Personnel chargé de tâches spécifiques en cas d'incendie : Direction de l'hôtel & Personnel de la réception & Responsables de l'entretien ménager & Services techniques & Assistants à l'évacuation / Assistants à la sécurité incendie Objectif : connaissances approfondies en prévention, intervention, évacuation	20
E.71	Responsable sécurité incendie disponible Objectif : connaissances complètes en prévention, intervention, évacuation, organisation.	15
E.72	Responsable sécurité incendie supplémentaire disponible Objectif : connaissances complètes en prévention, intervention, évacuation, organisation.	10
E.73	Formation continue pour responsables sécurité incendie tous les 5 ans Objectif : connaissances complètes en prévention, intervention, évacuation, organisation.	15
E.74	Formation continue pour responsables sécurité incendie supplémentaires tous les 3 ans Objectif : connaissances complètes en prévention, intervention, évacuation, organisation.	25
E.75	Formation continue pour responsables sécurité incendie tous les 3 ans Objectif : connaissances complètes en prévention, intervention, évacuation, organisation.	25
E.76	Formation continue pour responsables sécurité incendie supplémentaires tous les 5 ans Objectif : connaissances complètes en prévention, intervention, évacuation, organisation.	15
E.77	Cours de gestion de la sécurité incendie Exemple : CFPA 100 heures.	40
E.78	Exercice d'évacuation standard tous les 24 mois Exercice réalisé par le personnel de l'hôtel, évaluation écrite requise. Les exercices d'évacuation standard comprennent également des réunions avec les groupes fonctionnels décrits dans le plan d'urgence, par exemple ceux de la cuisine, de la réception ou de l'entretien ménager. Il	5

	s'est avéré efficace de mettre en évidence les tâches spécifiques de manière concise et claire sous forme de listes de contrôle et de se concentrer sur ces tâches essentielles lors des exercices. Ces exercices en petit comité ne nécessitent pas de gros efforts d'organisation et ne perturbent guère le déroulement normal du travail.	
	Exercice d'évacuation standard tous les 12 mois Exercice réalisé par le personnel de l'hôtel, évaluation écrite requise. Les exercices d'évacuation standard comprennent également des réunions avec les groupes fonctionnels décrits dans le plan d'urgence, par exemple ceux de la cuisine, de la réception ou de l'entretien ménager. Il s'est avéré efficace de mettre en évidence les tâches spécifiques de manière concise et claire sous forme de listes de contrôle et de se concentrer sur ces tâches essentielles lors des exercices. Ces exercices en petit comité ne nécessitent pas de gros efforts d'organisation et ne perturbent guère le déroulement normal du travail.	
E.79		10
E.80	Exercice d'évacuation spécial tous les 36 mois Exercice réalisé avec les pompiers, évaluation écrite requise.	10
E.81	Exercice d'évacuation spécial tous les 12 mois Exercice réalisé avec les pompiers, évaluation écrite requise.	30
E.82	Formation continue du directeur d'hôtel tous les 5 ans Cours de gestion de la sécurité incendie en plus du cours de base.	5
E.83	Formation continue du directeur d'hôtel tous les 3 ans Cours de gestion de la sécurité incendie en plus du cours de base.	15
E.84	Personnel formé à la sécurité incendie (1 personne) disponible en permanence Objectif : connaissance des risques d'incendie et du comportement approprié.	20
E.85	Personnel formé à la sécurité incendie (2 personnes) disponible en permanence Objectif : connaissance des risques d'incendie et du comportement approprié.	25
E.86	Personnel formé à la sécurité incendie (3 personnes) disponible en permanence Objectif : connaissance des risques d'incendie et du comportement approprié.	30
